

A. D. 1139. — Diplôme de l'empereur Conrad III. Minuscule diplomatique.  
Saint-Gall, Stiftsarchiv : Abteilung Pfäfers.

Regeste : Conrad III, à la demande de l'abbé Wikram, qui lui avait présenté les privilèges des rois et des empereurs, ses prédécesseurs, prend sous sa protection le monastère de Pfäfers, lui assure la libre possession de ses biens et accorde aux moines le droit de libre élection de leur abbé. Strasbourg, 28 Mai 1139. Regeste dans J. F. Böhm, *Die Urkunden der römischen Könige und Kaiser* etc., Francfort-sur-le-Main 1831, p. 114, N° 2189; voir aussi K. F. Stumpf-Brentano, *Die Reichskanzler des X., XI. und XII. Jahrhunderts*, Innsbruck 1865—1883, regeste 3386, et B. Hidber, *Schweizerisches Urkundenregister*, I, Berne 1863, 557, N° 1733. Notre Fac-similé est fortement réduit. Sur les documents de Conrad III, voir W. Schum dans *Kaiserurkunden in Abbildungen* de Sybel et Sickel, texte, p. 341.

Pour la Date, on a d'abord l'année de l'incarnation, l'indiction et l'année du règne; puis vient le mot *data* avec indication du jour et du lieu. Conrad III est désigné du titre de *Romanorum rex secundus*, parce que, à la chancellerie, on ne comptait pas comme roi des Romains le premier roi de ce nom (911—918).

Le sceau est perdu.

Le scribe de ce diplôme paraît être le même que celui du diplôme reproduit planche I, livraison X des *Kaiserurkunden in Abbildungen* (Stumpf R. 3369); parlant de ce scribe, Schum dit que, dans sa manière d'écrire, il a subi des influences liégeoises, mais malgré cela c'est plutôt à Aix-la-Chapelle qu'on doit chercher sa patrie (op. cit. p. 362).

Minuscule diplomatique. Les lettres ont de nombreux traits d'ornementation. Ce ne sont pas seulement les hastes supérieures de l'f et de l's, mais aussi celles du b, du d et de l qui ont de grands entrelacs (2. 3); seul, l'h est sans ornement (5. 6). De plus les entrelacs sont souvent doubles (*conservamus*, 2; *exempla*, 3). Les hastes inférieures des lettres sont à peu près aussi grandes que les hastes supérieures; souvent aussi elles sont ornées; le g en particulier se distingue par sa forme particulière. Le signe commun d'abréviation se compose souvent d'un nœud double (*nostrorum regum*, 2). Les lettres a et r ont parfois des formes archaïques. Le Christon au commencement du document est garni de points et de lignes ondulées. La première ligne est en écriture allongée; là aussi il y a beaucoup de lettres ornées. Les souscriptions ont des lettres moins ornées et de moyenne longueur. Dans les noms propres, qui se présentent dans le contexte, il y a beaucoup de lettres en petite capitale; en particulier, on trouve souvent le grand R (*Fabariensis*, 4; *Marię*, 5).

Lettres isolées. a parfois encore à l'ancienne forme ouverte de la cursive (*privilegia*, 6; *ab antecessoribus*, 7); il a toujours cette forme, quand il est employé comme signe d'abréviation (3. 4); la diphthongue æ ne se présente pas, la plupart du temps on a ç, plus rarement ø (*vite, futurę*, 3; *prefati*, 8); comme ici le copiste écrit *prefati*, nous rendons l'abréviation de p par *pre*, non par *prae*. La courbe inférieure du g est souvent formée de plusieurs traits ondulés (2); comparer la forme du g dans la signature du Pape, pl. 80, l. 23. Le double i a deux traits (2. 4. 5). r est long et descend bien au-dessous de la ligne (2). A la fin des mots

s a parfois la forme ronde (*celesii*, 2; *postulans*, 5); quelquefois l's rond à la fin des mots est suscrit (*monachis*, 5; *Treuirensis, sedis*, 17). Voir W majuscule dans les noms propres (4. 17. 18).

Le nombre des abréviations est beaucoup plus grand que dans les diplômes de l'époque précédente. On peut dire que l'on a déjà ici presque tout le système d'abréviations du moyen âge (voir les explications pl. 79a et 85). À noter la note tyrolienne pour *con* (*conservamus, conseruata*, 2), et pour *et* (17. 19); pourtant au lieu du signe pour *et* on a le plus souvent l'ancienne ligature (3. 7). Le crochet pour *us* est souvent orné (*acquistimus*, 2); dans la finale *bus*, on a soit le crochet soit le point-tiret (*petitionibus, regalibus*, 2). Voir le signe pour *er* dans *venerabilis*, 4; *Monasteriensis*, 18; *etleri*, 19; le même signe est aussi usité comme signe commun d'abréviation (*antem*, 16; *episcopus*, 17; *Monasteriensis*, 18); d'autre part, en d'autres passages, on a pour *er* un trait horizontal (*tergiversationes*, 6; *concederemus*, 7). Voir l'abréviation pour *que*, l. 6 : la cédille de l'ę est placée sous la boucle de q. Voir aussi la manière dont *quam* et *quod* sont abrégés (3. 4). *antem* (16). Le signe commun d'abréviation est de diverses formes : assez souvent il se compose d'un nœud, souvent d'un trait horizontal, souvent aussi d'un trait vertical ondulé (3. 4. 22).

On a en ligature *et, et, et* et *or* dans la finale *orum* (*constructum*, 4; *quibet*, 11; *industria*, 4; *religiosorum*, 2). On remarquera encore la ligature et l'abréviation de *etiam* (7).

A la fin des lignes on a un trait d'union (9).

(Christon) In nomine sanctę et individue Trinitatis Cūnradius, divina favente clementia Romanorum rex secundus.

Si religiosorum virorum dignis petitionibus acquiescimus, si bona ecclesiis Dei collata conservamus, conservata quoque regalibus scriptis corroboramus, antecessorum nostrorum regum sive imperatorum exempla imitamus, et id nobis tam ad presentis vite tranquillitatem quam futurę beatitudinem promoverendam profuturum non dubitamus. Quapropter omnium Christi nostrique fidelium tam futurorum quam presentium noverit industria, qualiter fidelis noster Wicrammus, abbas venerabilis FABARIENSIS monasterii, quod est constructum in honore sanctę Dei genitricis MARIE, situm in pago Retia Curiensi in comitatu Rodulfi, cum monachis sibi subiectis celsitudinis nostre clementiam adiit, humiliter postulans et obsecrans, ut eosdem monachos atque res predicti monasterii propter quorundam hominum perversorum tergiversationes in nostram tuitionem susciperemus, atque illorum ab antecessoribus nostris accepturam, nostre auctoritatis munimine renovando confirmaremus, electionemque illis concederemus. Insuper etiam ostendit nobis precepta ac regum vel imperatorum Karoli, Ludouici, trium Ottonum, Henrici II, Cūnradi, necnon et beatę memorię Heinrici avunculi nostri imperatoris augusti, in quibus continetur monachi regię vel imperialis defensionem tuitionis super res ad idem monasterium pertinentes habere debuissent. Quorum nos petitioni pro eterna memoria patris coniugisque nachos et res ad prefatum monasterium pertinentes per hoc regale preceptum in nostram tutelam suscepimus, eo quoque tenore, ut nullas publicas indies, dux, comes vel vicecomes, advocatus aut subadvocatus, sive episcopus, aut quilibet iudiciaria potestate constitutus, aliquam super eos in rebus iuste acquisitis vel acquirendis vel in familiis eorum vel foris, sed eadem monasterii abbas prenominaus eiusque successores ad monachorum usum necessarios potestative teneant atque possideant. Sit vero abbatia illius et ab omni extranea et iniqua potestate secunda, nec alicui successorum nostrorum regum vel imperatorum liceat eam vel res suas alteri monasterio aut personę inbeneficiare aut in proprietatem donare. Concessimus namque eis electionem et potestatem firmissimam, quemcunque inter eos abbatem voluerint eligere, quatenus eos pro nobis libentius Deum delectet exorare. Et ut hec presentis auctoritatis precepti firmiter stabiliorque nostris fidelibus credatur, hanc cartam inde scribi et sigilli nostri impressione insigniri iussimus. Si vero quod absit aliquis huius precepti nostri paginam violaverit, XXX libras auri purissimi componat, quarum partem dimidiam camerę nostre, reliquam vero predictę ecclesię persolvat. Huic testes idoneos adhibuimus. Quorum nomina hec sunt: Albero Treuirensis archiepiscopus et apostolicę sedis legatus. Ortulibus Basileensis episcopus. Embricho Wirceburgensis episcopus. Bucco Wormatiensis episcopus. Warnerus Monasteriensis episcopus. Albero Leodiensis episcopus. Fridericus dux. Cūnradius dux. Matheus dux. Herimannus marchio de Batha. Et ceteri quamplures.

20 Signum domni Cūnradi Romanorum regis invictissimi.

Ego Arnoldus cancellarius vice Alberti archicancellarii recognovi.

(Monogramma.)

(Locus sigilli deperdit.)

Anno dominicę incarnationis MCXXXVIII, indictione II, regnante Cūnrado Romanorum rege II, anno vero regni eius II. Data V. kalendas Iunii Argentine.

<sup>1</sup> Corrigé. <sup>2</sup> Corrigé. <sup>3</sup> Corrigé de *desindian*. <sup>4</sup> Argentine est suscrit.